



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le sept septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 03/09/2018

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélie, BOLET Gérard, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : FAUCOUP Gilles à MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric

Absents : ANDRE Michelle, CAMBONIE Florence

Jean-Luc MOLES a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire informe que la délibération relative à la mise en place des filets pare-ballons est retirée de l'ordre du jour. En effet, les dépenses générées par cette opération, moins élevées que ce qui avait été envisagé, ne nécessitent pas de nouvelle demande de subvention.

Par ailleurs, il propose d'ajouter une délibération relative à la modification du volume horaire du poste d'animateur scolaire et périscolaire, qui est porté de 27h à 27,5h.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2018/38. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE TRANCHE)

Christian Rouget, conseiller délégué à la vie associative et aux affaires scolaires, présente les propositions de la commission communale « Associations Jeunesse Affaires scolaires » concernant les subventions aux associations.

Parmi les demandes, certaines ont été traitées par le CCAS, telles que les subventions accordées aux Restos du cœur et au Secours populaire.

M. Rouget, conseiller délégué à la vie associative et aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale « Associations Jeunesse Affaires scolaires » réunie le 4 septembre, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, qui ont transmis leur bilan financier et moral 2017, et leurs demandes.

Les demandes incomplètes ou reçues tardivement seront traitées lors de la prochaine commission.

La commission propose au conseil d'allouer les subventions suivantes :

Autour de l'école : 450 €

Comité des fêtes : 2700 €

Coopérative scolaire : 3000 €

ACCA 140 €

Inter FC : 500 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve à l'unanimité ces propositions et accorde une première tranche de subventions pour un montant total de subventions de 6 790 €.

- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Si la subvention à la coopérative scolaire a bien été votée, elle ne pourra toutefois être versée que lorsque l'ensemble des pièces, notamment le bilan financier de l'année dernière, auront été remis à la mairie.

Il est également souligné que la mairie apporte un soutien logistique et matériel conséquent à certaines animations. C'est notamment le cas pour divers projets conduits par le Foyer Rural et le Comité des fêtes, avec des dépenses en hausse (liées par exemple à l'augmentation du montant de la location du chapiteau du Sicoval). Aussi la commission a-t-elle proposé que ces augmentations soient compensées par une diminution de la subvention accordée au Comité des fêtes. Cette proposition est rejetée par une majorité des élus présents.

Par ailleurs et comme chaque année, la subvention demandée par l'inter FC est importante (3 200 €, il s'agit notamment de contribuer aux frais d'entretien du terrain de foot situé sur une autre commune) mais la mairie ne peut y répondre favorablement. La subvention accordée est ainsi de 500 €.

2018/39. AVENANT AU LOT 9 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire présente les raisons de cet avenant qui concerne le système de chauffage de la future salle polyvalente. Il s'agit d'un investissement utile à une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie. Ce système permettra en effet de découpler la programmation du chauffage de l'école et de la salle polyvalente, dont les besoins ne porteront pas sur les mêmes heures, afin d'éviter de chauffer l'école en soirée ou durant les week-ends, et inversement.

Ce système de programmation faisait partie de l'option « géocooling » qui n'avait pas été retenue dans le marché initial. M. le Maire propose donc de mettre en place cette régulation, le géocooling pouvant être mis en place ultérieurement en fonction des besoins.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant de 4 444,51 € TTC (soit 3703,76 € HT) pour le lot n°9 du marché de travaux pour la construction de la salle polyvalente (JMP Chauffage). Cet avenant correspond à l'installation d'un matériel complémentaire qui permet de raccorder les collecteurs du plancher chauffant de l'extension sur la régulation de la pompe à chaleur géothermique en dissociant la régulation de la salle polyvalente et de l'école. Ceci permettra de mieux utiliser la puissance de la PAC.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de révisions de prix.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/40. BUDGET 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Catherine Monier-Haouy, 1^{ère} adjointe, présente cette décision modificative et précise que ces investissements supplémentaires sont couverts par la part du budget « dépenses imprévues d'investissement », sans faire appel à un transfert de la section fonctionnement.

Il est également précisé que le poste « rénovation énergétique de l'école » concerne la mise en place d'une nouvelle VMC. Quant au poste « assurance multirisque », il se rapporte aux travaux de la salle polyvalente. Cette assurance Dommage ouvrages est d'ailleurs une obligation, à laquelle la mairie a choisi d'ajouter une assurance multirisque pour se prémunir contre les surcoûts induits par des incidents de chantiers.

INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues Invest	-3 320,00			
21312	2017/13	Rénovation énergétique de l'école	1 320,00			
21318	2018/03	Rénovation moulin	1 000,00			
2188	2017/06	Filets pare-ballons multisports	1 000,00			
21318	2017/07	livres bibliothèque	-800,00			
2188	2017/07	achat livres bibliothèque	800,00			
		TOTAL	0,00	TOTAL		0,00

FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues fonct	-9 900,00			
6 161		Assurance multirisque	9 900,00			
		TOTAL	0,00	TOTAL		0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/41. ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettra à la commune de bénéficier, outre l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir l'action de la Fondation, il est proposé une adhésion d'un montant de 75 €, correspondant au montant pour les collectivités de moins de 1000 habitants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale d'Occitanie, pour l'année 2019, Accepte le montant de l'adhésion de la commune à la Fondation, soit 75€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/42. RESTAURATION DE LA ROSACE DE L'ÉGLISE

M. Jean-Luc Moles, conseiller en charge du dossier de restauration des vitraux de l'église, explique au conseil les mesures d'urgence à prendre pour sauvegarder la rosace du clocher.

Depuis de nombreuses années, cette rosace est dégradée, seul subsiste le tour et un fragment de la partie centrale, le reste ayant été remplacé par du verre blanc ordinaire. Les intempéries qui ont eu lieu cet été ont provoqué la chute d'une partie du tour, fragilisant cette rosace et rendant sa restauration inévitable.

Le coût de la réfection totale de la rosace serait trop élevé pour le budget communal. Il est possible soit de remplacer la totalité de la rosace par un verre à vitrail de couleur, les éléments d'origine restants étant soigneusement numérotés et conservés, soit de restaurer les parties détruites par l'orage et remplacer le verre blanc central par un verre à vitrail d'une couleur homogène avec les parties anciennes.

Plusieurs devis ont été demandés. L'offre la mieux-disante s'élève à 2 856,12 € HT pour la première solution et 10 454,91 € HT pour la deuxième, une partie pouvant être prise en charge par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'accepter le devis de 10 454,91 € HT sous réserve d'une prise en charge totale ou partielle par l'assurance,
- De demander des subventions pour le reste à charge.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 8

Contre: 2

Abstentions: 2

Les deux solutions et les devis s'y rapportant ont été présentés en détail et débattus. Chantal Guyet et Christian Rouget se sont abstenus. Gilbert Senac et Jean-Marc Larré ont voté pour la première solution.

2018/43. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération du Sicoval a réalisé un inventaire exhaustif de la voirie communale, des chemins ruraux et des places publiques, à la suite de l'extension de sa compétence Entretien de la voirie à la voirie communale.

Cet inventaire a été réalisé et approuvé par délibération du 2 décembre 2005, puis mis à jour par délibération du 6 septembre 2013.

Depuis, différentes opérations de bornages et de rétrocession de voirie à la commune ont fait évoluer la situation, et il convient donc de mettre à jour le recensement.

Ainsi, il s'agit d'ajouter, à la suite de la délibération 2017/54 du 28 novembre 2017, une voie communale de 70 m entre le chemin de Pinazel et la RD91.

A la suite de ce nouvel inventaire, la longueur de la voirie classée dans le domaine public de la commune est de 14 100 m (au lieu de 14 030 m auparavant).

M. le Maire précise que, selon l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art 9, et n° 2004-1343 art 62 du 9 décembre 2004 : " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

L'information relative à cet à l'inventaire sera transmis à la Préfecture pour être pris en compte dans le calcul des dotations.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet ajout à la liste des voies communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/44. MODIFICATION DU VOLUME HORAIRE DU POSTE D'ANIMATEUR

Annule et remplace la délibération 2018/33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que l'emploi d'adjoint d'animation, créé par la délibération 2018/33 du 29 juin 2018 pour satisfaire les besoins relatifs aux animations scolaires et périscolaires, doit avoir un volume horaire de 27,5h et non 27h comme prévu initialement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le volume horaire accordé à ce poste. L'emploi créé est ainsi à temps non complet pour une durée de 27,5 heures hebdomadaires annualisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente de la parcelle bâtie C216 d'une superficie de 2 872 m², située 19 Domaine de Montbrun.

ACTUALITÉS DU SICOVAL

Les inscriptions aux groupes de travail du Sicoval seront bientôt clôturées. Les élus sont invités à s'y inscrire, en fonction des thématiques de leurs délégations.

QUESTIONS DIVERSES

- Christian Rouget fait un point sur la rentrée scolaire : L'école compte désormais 75 enfants, soit 7 de plus que l'an dernier. Amandine Davin a rejoint l'équipe comme assistante d'animation scolaire et périscolaire. De la réunion de rentrée avec l'équipe enseignante, il ressort que divers petits travaux sont à réaliser à l'école. De plus, une formation aux premiers secours est bientôt organisée et l'ensemble du personnel communal pourra y participer.
 - Gilbert Senac informe que le passage de l'épareuse pour l'entretien des chemins et des espaces verts par le Sicoval interviendra en retard cette année. Il est donc à craindre qu'elle ne puisse passer avant la fête du village, le week-end du 21, 22 et 23 septembre.
 - La journée citoyenne pour nettoyer la fontaine de Montbrun le Vieux et le chemin de la Crouzette est repoussée au 7 octobre.
 - Le litige concernant le Chemin du Taros à Donneville, vieux de plusieurs dizaines d'années, pourrait être enfin résolu ; M. Daniel Poumirol serait en effet d'accord pour vendre un morceau de terrain permettant la création d'un chemin d'accès aux habitations.
 - Des dispositifs de ralentissement de type chicane et/ou coussins berlinois seront installés à titre expérimental sur la RD91 en agglomération. Ils pourront être testés en différents endroits de cette voie avant de décider ou non une création définitive de chicanes avec ralentisseurs.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2018.....	1
2018/38. Subventions aux associations (1ère tranche).....	1
2018/39. Avenant au lot 9 du marché de travaux de la salle polyvalente.....	2
2018/40. Budget 2018 : décision modificative n°1.....	2
2018/41. Adhésion à la fondation du patrimoine.....	3
2018/42. Restauration de la rosace de l'église.....	3
2018/43. Recensement de la voirie classée dans le domaine public de la commune.....	4
2018/44. Modification du volume horaire du poste d'animateur.....	4
Information sur les décisions déléguées au maire.....	5
Actualités du Sicoval.....	5
Questions diverses.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie Absente	G. Faucoup Pouvoir à C. Monier-Haouy
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac	M. Andre Absente
F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon Pouvoir à F. Schiavon	